

Novembre prochain (a). Pour être d'autant plus libre, tant dans cette mesure que dans toutes les autres, qui tendront à raffermir notre constitution, en l'exemptant de toute influence illégale, la diète a annullé les garanties des puissances étrangères, comme déroatoires à son indépendance, & incompatibles avec l'idée d'une nation libre ou d'une puissance souveraine. Enfin elle a achevé de s'ouvrir des relations politiques avec les principales cours de l'Europe, le roi ayant déclaré dans la séance du 22 Septembre la nomination de Mrs. Oraczewski & Morski aux postes de ministres-plénipotentiaires de S. M. & de la république, l'un à la cour de France, l'autre à celle de Madrid.

Il est fâcheux que ces résolutions, si convenables à la dignité d'une nation jalouse de son

(a) Une feuille périodique, dont l'auteur est ordinairement bien servi en nouvelles relatives à la Pologne, porte ce qui suit. „ Dès qu'il a été question de „ nommer un successeur à la couronne, & d'en donner le droit héréditaire à sa postérité, l'on s'est „ aperçu qu'en général les Polonois penchoient „ pour l'électeur de Saxe & sa maison. Il ne s'y offroit même qu'une seule difficulté : c'est que l'électeur de Saxe n'a point de postérité mâle, & que son frere ainsi que d'autres princes de la maison électorale ont des liaisons avec la maison d'Autriche ; ce qui contrarie les liaisons intimes qu'un parti assez nombreux a contractées avec une autre puissance voisine. Cependant cette considération n'a point arrêté la diète. Le choix unanime s'est fixé à l'électeur de Saxe ; & le roi lui-même l'a approuvé dans un discours, que Sa Maj. a prononcé. Ainsi, l'on ne doute point que ce prince, sous l'administration sage & modérée duquel les Saxons ont goûté le bonheur, ne soit incessamment proposé, pour être élu successeur au trône, encore durant la vie du roi regnant. „